

**DÉCRET N° 2018** – 036 du 31 janvier 2018

portant modification des statuts de l'Agence  
de Promotion des Investissements et des  
Exportations (APIEx).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-502 du 16 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances.
- vu** le décret n° 2016-429 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- sur** proposition du Ministre d'État chargé du Plan et du Développement,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 janvier 2018,

**DÉCRÈTE :**

**TITRE PREMIER : OBJET DU SIEGE SOCIAL ET DOTATION**

**CHAPITRE PREMIER : OBJET ET SIEGE SOCIAL**

**Article premier**

Sont modifiés ainsi qu'il suit, les statuts de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx).

**Article 2**

L'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les

dispositions des présents statuts, de la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### **Article 3**

L'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations est un établissement public à caractère social, technique et patrimonial de type spécifique. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République.

### **Article 4**

L'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations a pour objet :

- la promotion des investissements, notamment par la formalisation, l'attraction, la négociation et le suivi des projets d'investissements,
- l'analyse économique, juridique et financière des projets d'investissements faisant l'objet de demande d'agrément au code des investissements ou entrant dans le cadre des opérations de partenariats publics et privés ;
- le suivi et la facilitation du développement des zones économiques spéciales au Bénin ;
- la promotion des exportations à travers des services d'information et d'accompagnement concernant l'accès aux marchés extérieurs ;
- la promotion des marchandises fabriquées au Bénin ;
- la veille stratégique et l'intelligence économique pour accroître le niveau d'investissements privés et des produits à l'exportation tant en qualité qu'en quantité.

### **Article 5**

L'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations joue le rôle de l'autorité administrative prévue dans la loi n° 2017-07 fixant le régime des Zones Economiques Spéciales du Bénin. Elle organise le guichet unique de formalités administratives au profit des entreprises des zones économiques spéciales et met en place en général un Guichet unique pour la formalisation des entreprises. Dans le cadre du fonctionnement des Guichets Uniques, l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations agit en lieu et place des entités administratives dont les services sont offerts au sein de chaque guichet unique. Les agents de ces entités affectés à l'APIEx restent fonctionnellement rattachés à leur service d'origine mais sont sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'APIEx qui émet officiellement l'ensemble des actes administratifs découlant des services du guichet unique.

### **Article 6**

Le siège social de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration de l'agence.

## **CHAPITRE 2 : DES RESSOURCES**

### **Article 7**

Les ressources de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations sont constituées par :